

SE 04411

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 05 MAI 1987

N° 1978 /15.08.01

*cl*  
*Sur invitation de M. le Secrétaire Général  
de finaliser le dossier  
le jour du 05/05/87  
J. N.  
05/05/87*

Monsieur le Secrétaire Général du  
Mouvement Révolutionnaire National  
pour le Développement  
KIGALI

Objet: Frais de participation  
aux 3èmes Jeux d'Afrique  
Centrale.

Monsieur le Secrétaire Général,

Subsidiairement à ma lettre n° 1446/  
15.08.01 du 1er Avril 1987 adressée à Son Excellence Monsieur le Président de  
la République et en référence aux entretiens que nous avons eu sur l'objet en  
marge, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le paiement  
d'un montant correspondant à 8.775.000 F CFA représentant les frais de parti-  
cipation de la délégation sportive rwandaise aux 3èmes Jeux d'Afrique Centrale  
comme l'indique la note en annexe signée conjointement par le Secrétaire Général  
du Comité d'Organisation des jeux et le chef de la délégation rwandaise.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire  
Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin

Lt Col BEM

*Handwritten signature*

MUGEMA Rostand  
Secrétaire Général



- D E C H A R G E -

Je soussigné **MUHATURUKUNDO Norbert**, représentant du Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif du RWANDA, reconnais devoir au Comité d'Organisation des 3èmes Jeux d'Afrique Centrale (COJAC) la somme de **HUIT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS CFA (8.775.000 FCFA)** au cas où la délégation partait le **Mardi 28 Avril 1987** ou la somme de **ONZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS CFA (11.475.000 FCFA)**, si la délégation venait à quitter Brazzaville le **2 Mai 1987** conformément aux dispositions de la lettre d'information n° 037/COJAC-SG du **25 Avril 1987**.

En foi de quoi la présente Décharge est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Brazzaville, le 27 Avril 1987

Vu et certifié conforme,

LE SECRÉTAIRE GENERAL DU COJAC,

 *[Signature]*  
LE SECRÉTAIRE  
GENERAL  
R. D. HENRI  
LELENDE.-  
CENTRALE

Norbert MUHATURUKUNDO

*[Signature]*



- D E C H A R G E -

Je soussigné MUHATURUKUNDO Norbert, représentant du Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif du RWANDA, reconnais devoir au Comité d'Organisation des 3èmes Jeux d'Afrique Centrale (COJAC) la somme de HUIT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS CFA (8.775.000 FCFA) au cas où la délégation partait le Mardi 28 Avril 1987 ou la somme de ONZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS CFA (11.475.000 FCFA), si la délégation venait à quitter Brazzaville le 2 Mai 1987 conformément aux dispositions de la lettre d'information n° 037/COJAC-SG du 25 Avril 1987.

En foi de quoi la présente Décharge est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Brazzaville, le 27 Avril 1987

Fu et certifié conforme,

LE SECRETAIRE GENERAL DU COJAC,



Norbert MUHATURUKUNDO

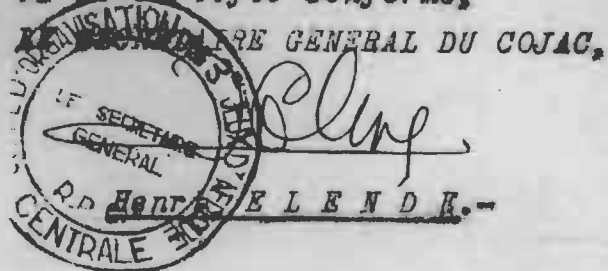
- D E C H A R G E -

Je soussigné **MUHATURUKUNDO Norbert**, représentant du Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif du RWANDA, reconnais devoir au Comité d'Organisation des 3èmes Jeux d'Afrique Centrale (COJAC) la somme de HUIT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS CFA (8.775.000 FCFA) au cas où la délégation partait le Mardi 28 Avril 1987 ou la somme de ONZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS CFA (11.475.000 FCFA), si la délégation venait à quitter Brazzaville le 2 Mai 1987 conformément aux dispositions de la lettre d'information n° 037/COJAC-SG du 25 Avril 1987.

En foi de quoi la présente Décharge est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Brazzaville, le 27 Avril 1987

Vu et certifié conforme,



Norbert MUHATURUKUNDO

- D E C H A R G E -

Je soussigné **MUHATURUKUNDO Norbert**, représentant du Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif du RWANDA, reconnais devoir au Comité d'Organisation des 3èmes Jeux d'Afrique Centrale (COJAC) la somme de HUIT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS CFA (8.775.000 FCFA) au cas où la délégation partait le Mardi 28 Avril 1987 ou la somme de ONZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS CFA (11.475.000 FCFA), si la délégation venait à quitter Brazzaville le 2 Mai 1987 conformément aux dispositions de la lettre d'information n° 037/COJAC-SG du 25 Avril 1987.

En foi de quoi la présente Décharge est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Brazzaville, le 27 Avril 1987

Vu et certifié conforme,

LE SECRETAIRE GENERAL DU COJAC,

  
R. D. HERFEL ENDE.-  
CENTRALE

Norbert MUHATURUKUNDO

